

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' \$(
\$) * \$

!" # ! \$

_____ + , - !,).(/ 0 , ' 1

— 2 _____ (, & 3 # , . # * ' " 1 4 3
5 6 \$

0 & 1 & ,
& _____ .

0 & 1 & ,
_____ '& 1

% 5 6 \$ % 0 1
0 # 4

6 & . , , / #& (

(1 . . # " (, " (" 2 " ' " - " 3 4
6 / 7 , " + , & # . , 85(0





5 5 6 \$

! ! " " " " # " " , & ! \$ % & ! " * ' 1

! ! " " " " " " : ! " : ! " * ; (!'

<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

% , 0 %> 0>

!) * + , " %

! "

0 && , & 4 ! & & , 3 (. #! . 5 4 ! & 0 1)(1 1

(, ! ? . & ' 1 , . 1 4 % ! ((& # (, " , # , . # . 1 4 ! & . , # ((3 # , . # . 4 3 . , , 1 @ (3 # , . sistance in Tax Matters (here Convention"), t&e' 1 ! , 0 ; ! 3 (. # 1 #! . 5 4 ! & 1 Country reports (hereafter t

(, ! " # " , , (, 4 & , ! ! & ' 1 & , / . , , (& @ 1" / 4 & / ! & , , (, ! 4 ! & 1 & / ! / . , , (, & 1A & @ (, ! # & . , , (& & & , 1 / . @ . 1 ! 4 , . , , (4A !

3 ,& & . . 1 1 1 ; , , , (. , , / 4 , , ! 4 & ! ; , & / . , , (&& , " B " , ! ;& / (/ 1 , , & 4 ! 1 1 ! ! 4 ! " & ' 1 A1 & & /

C / , ! ! 4 ! @ 1 . , , (/ , @ 1 / , # & . , , (, ((3(## & . / @ 1 /

4 ! , ! , 4 & & , . , , (& @
, ! , & && A
D C / , ! ! " & " / @ 1 , , (/ , 1 /
& . , # 4 & . , , (, 4 ((3(## , 4 ! @ 1 /
@ , ! , & && A . , , ((& . !
(& . ! , 1 & ; , , ((% , # &
(((3(## , ! , 1 . & ((3(##" , !
! ! 4 & & ! ; , / & . A ,&
? . & ' , 1 , , (&& / , /
? . & ' 1, @ , , ((3(## /
, ! ; " & 4 , ! 4 / & .
D 0 , & , " , . , / E / C & & 1
& ' 1 , , + E , - / ! , C . ,

% ! # +, " %

% & % % % % % ! & " %
% % % %

Déclaration relative à la date d'effet pour l'échange des
entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

(,> B ? , ' a l'intention d'échanger automati
pays par pays à partir de 2018 et que, pour être
informations en vertu de l'article 6 de la Conventio
tière fiscale telle qu'amendée par le Protocole m
' ' F & F G (,> H " .
' ' a signé une Déclaration d'adhésion à l'Accord mult
l'échange des déclaratF« onls' ApMAyG PppaR »p)alyse (

Considérant que, conformément à son article 28(6), l
' ' t les périodes d'imposition qui débutent l
l'année qui suit celle durant laquelle la Conventio
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
obligations fiscales prenant naissance le 1er janvie
durant laquelle la Convention amendée est entrée en v

Considérant que, l'ar(ticle .2,> > B , 4 @
convenir que la Convention amendée prendra effet po
portant sur des périodes d'imposition ou des obligati

(B " , (. ,> " , ! . J .
une juridiction que pour ce qui concerne des périod
; , , B (,> B " >B " .
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio
d'imposi ou les obligations fiscales prenant naissance
A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Conventio
des renseignements de vertConventiantiamendée et de l'
concerne des périodes d'imposition ou des obligation
Convention amendée si les deux Parties déclareAnt s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la
Partie existante des renseignements en vertu de l'art
pour ce qui concerne des périodes& d'imposition pu de
dans la Convention amendée si les deux Parties décl
d'effet ;

Confirmant que la capacité d'une juridi tei on ad é it d æ n s
la Convention amendée et de l'AMAC PpP est régie par
> , , ,> ; , > . B 1 & ! " B
périodes' d'imposition& ou les obligat , 4B
! . A

K ? . , ' déclare que la Convention amendée s'app
termes de l'AMAC PpP à l'assistan@ @ administrative er
' 1 @ : (. ,> B & , ,>
soient les périodes d'imposition ou les obligations

K > 1 @ 0> . > , LE B! B L:
, ' 1 @ > , ")+ E % # ! ,
' 1 >